

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE**

Réf. : DGAECAT-SA26-01

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologique préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2026-060 en date du 11 février 2026 relatif au projet d'un contournement routier RD 782 à Le Faouët (56)- reçu le 12 février 2026,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2026-060 en date du 11 février 2026 relatif au projet d'un contournement routier RD 782 à Le Faouët (56).

Vannes, le 23 février 2026

Le Président du Conseil Départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260223-DGAECAT_SA26_01-AR

Publié en ligne le 03/03/2026